

AVANT-PROPOS

La procédure de règlement des griefs constitue un excellent moyen d'obtenir satisfaction. En vertu d'une loi du Parlement, le gouvernement du Canada garantit à tous ses employés le droit de présenter un grief à la suite de toute injustice réelle ou présumée. Sous le régime de cette loi (Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique), les procédures de règlement de griefs ont été instituées et font maintenant partie de nombreux contrats élaborés par négociation collective entre les associations d'employés et le Conseil du Trésor.

Le but de cette brochure est de présenter, dans un style simple, un aperçu de la procédure de règlement de griefs du Ministère. Cette brochure ne remplace ni la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ni les conventions collectives; elle cherche plutôt à compléter ces documents et à clarifier certaines questions particulières à notre Ministère.

Les surveillants et le personnel désireux d'obtenir plus de renseignements sont priés de communiquer avec APRS.

La direction des relations
de travail et de la rémunération

Juin 1976

8 05062070 9E05 E



LIBRARY E / BIBLIOTHÈQUE A E